



FAQ Déchets : Sacs taxés obligatoires



A QUOI RESSEMBLENT-ILS?



Les sacs à ordures taxés sont blancs, avec des inscriptions en rouge. Sous le slogan, «Trier, c'est pas sorcier!», on trouve la mention «sac officiel taxé pour déchets ménagers incinérables, Région Valais romand». Au dos du sac

sont présentés les pictogrammes de tous les déchets que l'on peut trier.

COMBIEN COÛTENT-ILS? >

Le coût varie en fonction de la grandeur/contenance du sac.

- > CHF 0,95 – sac de 17 litres
- > CHF 1,90 – sac de 35 litres
- > CHF 3,40 – sac de 60 litres
- > CHF 6,20 – sac de 110 litres

OÙ LES ACHETER? >

Là où vous achetiez vos sacs poubelles jusqu'ici: dans les commerces alimentaires et en grandes surfaces.

FAUT-IL ACHETER SON SAC À SIERRE AFIN QUE SIERRE PERÇOIVE UNE TAXE? >

Non, pas du tout. Le lieu d'achat du sac n'entre pas dans le processus de rémunération de la Commune par la taxe. Celle-ci se fait au prorata des tonnages d'ordures livrés à l'UTO par chaque commune.

A QUOI SERVIRA L'ARGENT DES SACS? >

La taxe au sac finance la collecte et l'élimination des déchets dans la Commune. Elle remplace l'ancienne taxe ménage. Une deuxième taxe, qui

existait déjà, finance les frais des infrastructures de ramassage: c'est la taxe de base, facturée aux propriétaires, calculée selon le volume du bâtiment. Dès 2018, cette taxe passe de 10 à 13 cts par mètre cube.

OÙ DOIT-ON LES DÉPOSER?



Aux mêmes endroits qu'avant: dans les moloks/conteneurs individuels à ordures de toute la ville (Sierre en compte plus de 200) ou à l'écopoint de votre quartier.

QU'EN EST-IL DU RAMASSAGE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES?



La Ville de Sierre, en collaboration avec l'UTO, mettra à disposition des containers dédiés à la récolte des déchets alimentaires dès le printemps 2021.

QUE FAIRE DES ANCIENS SACS?



Les anciens sacs ne sont plus acceptés dans les moloks à ordures. Vous pouvez les utiliser pour vos rangements et emballages personnels à la maison.